

PREAMBULE

La promotion des modes de déplacements s'inscrivant dans une démarche de développement durable tel que le vélo est un des objectifs majeurs de Valence Romans Mobilités. Constatant que le risque de vol et de vandalisme est un frein important au développement de l'usage du vélo, Valence Romans Mobilités propose des consignes vélos sécurisées : Vélobox.

ARTICLE 1 : OBJET ET STRUCTURE SERVICE

« Vélobox » est un service de Valence Romans Mobilités, dont la gestion est confiée à Transdev Valence Mobilité (contact et adresses en bas de page).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le service est accessible à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, travaillant ou résidant sur le territoire de Valence Romans Mobilités.

L'utilisateur est tenu de présenter une pièce d'identité au moment de son abonnement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Vélobox permet d'accéder à une consigne vélo sécurisée avec un abonnement d'une durée de 1, 6 ou 12 mois (renouvelable). Une clé, ou une carte, est remise au client.

3.1 Vélobox individuelle est dotée de box distincts, parfois répartis sur 2 étages. Chaque box est munie d'une clé avec fermeture 2 points haute sécurité, délivrée dans les agences Mobilités.

3.2 Vélobox collective se présente sous la forme d'un abri fermé. Chaque consigne est dotée d'une porte à verrouillage magnétique sécurisant l'accès. A l'intérieur, des racks répartis sur 2 niveaux permettent le stationnement et la sécurisation des vélos. La consigne collective est munie d'un lecteur de badge qui permet de vérifier les droits avant déverrouillage de la porte. Le badge utilisé est la carte Oûra. Celle-ci est créée et/ou paramétrée puis remise à l'usager dans les agences Mobilités de Valence et Romans.

ARTICLE 4 : ADHESION

Constitution d'un dossier comprenant : ce formulaire d'inscription complété et signé de l'utilisateur, l'acceptation des conditions générales d'utilisation, un chèque de caution, et le règlement pour la location du box ou de l'emplacement.

Lors de la souscription au contrat, le client est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement.

ARTICLE 5 : RENOUELEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

5.1 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de restitution anticipée de la consigne, seul le chèque de caution sera restitué par courrier après état des lieux.

5.2 Un courriel/courrier de rappel sera adressé à l'utilisateur 2 mois avant la fin du contrat (sauf pour les abonnés d'1 mois); celui-ci devra manifester son intention ou non de reconduire son contrat pour une durée supplémentaire.

5.3 A défaut de réponse à l'issue du contrat, Valence Romans Mobilités se réserve le droit de reprendre possession du box.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

6.1 L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer sa box ou son badge d'accès à un tiers. Toute reproduction de la clé est interdite.

6.2 Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (les vélos à assistance électrique compris). Les deux-roues motorisés sont interdits.

6.3 Un accès donne droit à sécuriser un seul vélo.

6.4 Dans les box individuels, seuls les effets personnels liés à l'utilisation du vélo (casque, gilet, pompe...) sont autorisés.

6.5 En cas de vol ou de perte de la clé ou du badge d'accès, l'utilisateur doit le signaler à Transdev Valence Mobilité dans les plus brefs délais par écrit ou par téléphone. Le montant de la caution sera alors définitivement encaissé. Pour les consignes collectives, un duplicata du badge d'accès Oûra pourra être créé en agence Mobilités au tarif en vigueur.

6.6 En cas de restitution de la clé détériorée, Valence Romans Mobilités se réserve le facturer les frais de réparation.

6.7 Il est possible de sécuriser son vélo à l'intérieur avec à un antivol dont chaque utilisateur est invité à se munir avant d'utiliser la consigne. Valence Romans Mobilités ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient survenir.

6.8 L'utilisateur s'engage à restituer la clé de la box à la fin de la location, sinon il risque l'encaissement de la caution. Le badge d'accès Oûra sera désactivé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE VELOBOX INDIVIDUELLE

7.1 L'utilisateur est responsable de sa box et doit s'assurer que la porte soit bien fermée.

7.2 L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur, à l'exception des dommages liés à une usure normale. Valence Romans Mobilités se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

7.3 Valence Romans Mobilités ne pourra pas être tenu responsable des dégradations, de perte, ou de vol des effets personnels déposés dans le box par l'utilisateur. Il est cependant vivement déconseillé d'entreposer des effets de valeur.

7.4 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué.

ARTICLE 8 : DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS

8.1 En cas de non-respect des présentes, Valence Romans Mobilités se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et d'encaisser définitivement le dépôt de garantie.

8.2 Valence Romans Mobilités se réserve le droit de déplacer la consigne sur un autre site. L'utilisateur en sera alors informé minimum 30 jours à l'avance. L'utilisateur pourra demander le remboursement de la location au prorata des mois consommés.

ARTICLE 9 : DEPOT DE GARANTIE ET COUT DU SERVICE

9.1 L'utilisateur devra fournir un chèque de caution de 80€ par box à l'ordre de Transdev Valence Mobilité ; celui-ci sera archivé et non encaissé.

9.2 L'adhésion au service est payable en carte bleue, chèques, en espèces ou en mandat administratif.

9.3 Le prix du service est défini comme suit : Durée 1 mois (10€), 6 mois (25€), 12 mois (40€), Abonnés annuels Citéa et/ou Vélos Longue Durée « Libélo » (20€/an) et une Caution (80 €).

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Valence Romans Mobilités s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément aux articles 39 et suivant cette loi, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Transdev Valence Mobilité par écrit.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Transdev Valence Mobilité qui s'engage à la traiter dans les plus brefs délais. En cas de litige, ceux-ci seront portés devant la juridiction compétente.

La médiation ne s'applique qu'aux litiges de nature contractuelle. Le médiateur n'est pas compétent concernant les litiges de nature délictuelle, et notamment ceux liés aux infractions des règles de transport.

SAISINE DU MEDIATEUR

Si le Client dépose une réclamation auprès de l'Exploitant et qu'il juge la réponse insatisfaisante ou qu'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de 2 mois, le Client peut saisir le médiateur compétent dont les services Libélo relèvent, dans un délai de 1 an à compter de la réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire en ligne ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur
MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 75 823
Paris Cedex 17

ou info@mtv.travel - www.mtv.travel